

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Acquisition d'un véhicule neuf de type microtracteur avec équipements / Société G. LAVERRIERE / Attribution (1.1 )</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**Vu** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 30 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule neuf de type microtracteur avec équipements, destiné aux opérations de déneigement des trottoirs communaux, places publiques et autres travaux horticoles effectués par les Services Techniques Municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour l'acquisition d'un véhicule neuf de type microtracteur avec équipements a été publié le 20/06/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 20/06/2022, que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 30/06/2022 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise G. LAVERRIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC,

DÉCIDE

- DE RETENIR** l'offre de l'entreprise G. LAVERRIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC, concernant l'acquisition d'un véhicule neuf de type microtracteur avec équipements, ce marché est conclu à partir de sa date de notification,

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 001-210101739-20220701-2022\_123\_DEC-DE

Besige  
Levrault

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 juillet 2022, publiée sur le site internet de la Ville de Gex le 04 juillet 2022.